

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-095

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL  
DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE  
SMIPAC**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie- Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean- Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRÉ Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	3	
<b>Votants</b>	<b>60</b>	
Majorité absolue	31	

Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

**Absents excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

La zone d'activités du SMIPAC comporte à ce jour 12 sociétés qui représentent environ 130 emplois, dont 50 personnes issues du Nord Haute-Vienne.

Il est demandé de désigner 18 délégués titulaires et 9 suppléants au SMIPAC.

L'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil de Communauté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** la nécessité d'élire 18 représentants titulaires, 9 représentants suppléants ;

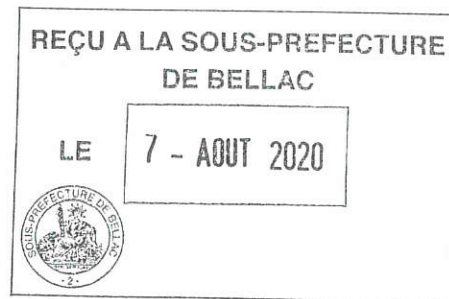
#### DECIDE

**Article 1** : de proclamer élus en tant que représentants de la CCHLeM au comité syndical du SMIPAC :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BERGER Odile	OVAN Nicolas
JOUANNY Alain	NAVARRE Michel
De la SALLE Jacques	BAMBAGINI Martine
LACHAISE Joël	ROCH Jean-Marie
BARRIERE Jean-Paul	
DESTOURS Michel	
BOUX Michel	
HERAULT André	
DUFOURD Jacques	
MARTIN Francis	
GENTY Guillaume	
DRIEUX Sophie	
GUILLON Jean-Claude	
GUIBERT Philippe	
VINCEY Gilles	
GINETTE Imbert	
GUIBERT Xavier	
SCHIRA Bruno	

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Le Président,



Jean-François PERRIN

Affiché le : 07 AOUT 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*